



Revue
jésuites

NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

57 N° 10 1930

La conférence de Lambeth et la morale du mariage

A. VERMEERSCH (s.j.)

p. 831 - 859

<https://www.nrt.be/fr/articles/la-conference-de-lambeth-et-la-morale-du-mariage-3377>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

La conférence de Lambeth

et la morale du mariage

Le samedi 9 août 1930, 307 évêques en communion avec l'Église anglicane d'Angleterre terminaient par un service solennel à l'abbaye de Westminster leurs assises décennales, tenues, comme en 1920, à Londres, dans le palais de Lambeth (1). L'assemblée n'avait pas été un synode, mais plutôt un congrès, où les représentants qualifiés de l'Église anglicane exprimaient et échangeaient leurs vues; elle avait duré cinq semaines. L'indéniable prestige de tant d'hommes honnêtes et instruits et la grande influence que leurs conclusions exerceront nécessairement sur les mœurs de l'Angleterre et de l'Empire britannique revêtent d'un haut intérêt leurs décisions en matière sexuelle et matrimoniale. Faire connaître et apprécier ces décisions est la raison d'être de cette étude. Auparavant, il ne déplaira pas aux lecteurs de cette Revue de prendre connaissance des autres actes de cette Conférence, d'apprendre ce qu'il contiennent d'utile ou de suggestif pour le public catholique.

Notre travail contiendra donc une partie plus générale, en quelque sorte préliminaire, puis une partie spéciale, concernant la morale du mariage.

ARTICLE I.

VUE GÉNÉRALE SUR LA CONFÉRENCE ANGLICANE DE LAMBETH

I. *Inventaire des documents.*

Les publications consacrées à la Conférence de Lambeth (2) contiennent d'abord une *lettre encyclique* que les prélats adres-

(1) C'est dans ce palais, que réside l'archevêque de Canterbury, quand il est à Londres. L'archevêque de Canterbury est actuellement le Rt. Rev. C. Lang, ancien archevêque d'York et successeur du Rt. Rev. Randall Davidson.

(2) Voir *Lambeth Conference, 1930. Encyclical Letter from the Bishops with*

sèrent aux tenants de leur communion; puis les 75 résolutions qu'ils adoptèrent; enfin les *rapports des six comités* chargés par l'assemblée de préparer les résolutions.

I. La lettre encyclique débute solennellement par un salut qu'au nom de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ adressent aux fidèles dans le Christ Jésus « les Archevêques et Evêques de la Sainte Église catholique »; c'est ainsi qu'ils s'intitulent, en se déclarant porteurs de la mission que Notre-Seigneur transmet à l'Église par l'intermédiaire des Apôtres. L'encyclique traite successivement les points suivants : *doctrine chrétienne sur Dieu; vie et profession* (witness : témoignage) *de la Communauté chrétienne; unité de l'Église; communion anglicane; ministère de l'Église; la jeunesse et sa vocation.*

II. Les Résolutions, aussi bien que les rapports des Comités, sont rangées sous les six mêmes rubriques.

III. Quant aux rapports des Comités, le *Church Times* du 15 août en souligne l'importance pour mieux connaître la signification des résolutions principales. Par contre, le texte officiel nous avertit que les rapports n'ont que l'autorité du Comité qui présentait chacun d'eux, et qu'ils ne rallièrent pas toujours l'unanimité. Le journal ne nous parle que des trois premiers rapports, les seuls, sans doute, qui puissent nous intéresser, et présente à leur sujet quelques observations. Dans le texte officiel, les rapports vont de la page 63 à 200 : ils prennent donc 148 pages. Les six Comités s'occupèrent des six sujets indiqués plus haut.

the Resolutions and Reports. London Society for promoting Christian Knowledge. Vol. in-8, de 200 p. (ou mieux 208 p., puisque la p. 5 est répétée 8 fois, avec 5A, 5B, etc.). — Voir encore *The Church Times* du 15 août 1930, Londres, Palmer et Sons. Le journal donne la lettre encyclique, les résolutions et quelques extraits des rapports des trois premiers Comités, avec des remarques critiques.

II. *Le contenu des documents.*

§ 1. Dans l'ordre dogmatique.

L'encyclique rappelle et confirme l'appel à l'Union des Églises, adressé au monde chrétien par la Conférence de 1920, et note qu'alors l'idée de communauté et d'union avait dominé l'assemblée, tandis que maintenant le témoignage à rendre à Jésus-Christ ou la *profession* a concentré l'attention. *Profession* et *Société* sont d'ailleurs en étroite relation : toute société doit rendre témoignage à certains grands principes, et le témoignage ne saurait être efficace qu'avec l'appui d'une société.

1. La Conférence professe la foi en Dieu Créateur et Rédempteur. Cette foi a baissé, dit-elle, non sans grand dommage pour la morale.

Elle déplore aussi l'absentéisme aux services du dimanche. D'autre part, elle estime que le courant scientifique et philosophique d'aujourd'hui fait présager pour la foi en Dieu un milieu plus favorable que jamais. Elle recommande aux clercs et aux laïques de se pénétrer davantage de la pensée de Dieu, de lire avec un nouvel empressement la Bible et surtout le Nouveau Testament, et de s'assimiler aussi la pensée contemporaine. D'après les prélats de la Conférence, sous l'action du Saint-Esprit, qui inspire et guide tous ceux qui cherchent la vérité, la révélation du Christ, en passant par divers milieux et divers temps, s'est enrichie de nouveaux apports : conçue d'abord à la façon juive, elle a été informée ensuite par la mentalité grecque et romaine, puis par celle des races teutoniques et slaves ; on peut espérer de nouveaux enrichissements de la part des nations d'Asie et d'Afrique, quand elles seront christianisées.

Le lecteur sera tenté de réclamer des membres de la Conférence une plus grande précision, de leur demander si ces enrichissements concernent aussi le fond de la doctrine. Dans la négative, quel est l'enrichissement de la révélation elle-même ? Dans l'affirmative,

nous n'avons donc plus affaire à la révélation de Jésus-Christ seul, mais à la révélation de Jésus-Christ et de ses continuateurs, c'est-à-dire les fidèles, sous une influence du Saint-Esprit dont il n'y a pas de trace dans la Sainte Écriture. Nous comprenons mieux le vœu qu'exprime la Conférence, de voir l'Église s'introduire dans les écoles, et des facultés de théologie s'établir dans les Universités. Et nous l'approuvons, quand elle conseille au clergé et aux fidèles de s'appliquer à la prière personnelle et de progresser dans l'art de prier; ou quand elle recommande des retraites spirituelles pour entrer plus à fond dans la vie surnaturelle. Seulement, en ce point, la Conférence ne fait qu'adopter une direction catholique romaine.

2. La nécessité reconnue de développer le bagage scientifique des ministres de l'autel amène assez naturellement la Conférence à tracer, au n° 64 des Résolutions, comme un programme d'études qui n'est pas sans intérêt. Voici les articles de ce programme : « Une connaissance suffisante de la Bible, de la liturgie; histoire, théologie, morale, ministère pastoral, initiation à la vie de piété : voilà qui est de souveraine importance. Il faut ajouter l'enseignement de la lecture et de la prédication. Outre cela, tout en étant préoccupés de ne pas surcharger le programme de nos collèges théologiques, nous croyons avantageux que les étudiants reçoivent une instruction élémentaire en psychologie, pédagogie, économie sociale et en d'autres branches qui viennent à point dans leur carrière, de façon qu'ils soient encouragés à garder, après leur ordination, du goût pour ces matières ».

3. Plus intéressant pour nous est le concept que les évêques anglicans se forment de l'unité de l'Église. Ils ne nient pas que Notre-Seigneur veuille une Église unique groupant tous les fidèles dans la profession d'une même foi et d'une même morale. Mais, pour eux, c'est là un idéal qui ne sera réalisé que dans un avenir lointain (résol. 49); en attendant, il faut préparer cette unité; et le moyen le meilleur à leurs yeux est d'organiser des conférences entre les diverses Églises pour établir les points communs et les

points divergents. De là, le prix qu'ils attachaient aux Conversations de Malines : elles sont citées en premier lieu dans la résol. 32, avec un éloge pour le courage et la charité chrétienne du Cardinal Mercier ; de là, dans les résol. 33-44, l'accueil favorable ménagé à des démarches analogues tentées par d'autres Églises, ou la proposition de conférences de ce genre, avec l'Église orientale orthodoxe ; avec l'Église vieille-catholique de Hollande ; avec les Églises séparées de l'Orient ; avec l'Église de Suède ; avec l'Église de Finlande ; avec l'Église des Frères Moraves ; avec l'Église indienne du Sud ; avec l'Église Persane ; avec l'Église d'Écosse ; avec les Églises évangéliques libres d'Angleterre. Au jugement des prélats, les points communs entre ces Églises réalisent une unité partielle ; elle leur permet d'admettre à la communion des membres d'Églises non anglicanes, pourvu que soit sauvegardée la règle de l'Église anglicane, qui exige que le ministre soit un prêtre ordonné par un évêque. Plus logiquement, la Conférence souhaite (n. 46) une action commune de tous les chrétiens pour évangéliser les multitudes qui vivent en dehors de toute religion.

Que nous sommes loin ici de la vérité évangélique ! Le Nouveau Testament nous apprend que l'Église du Christ est fondée sur Pierre et réprouve formellement les hérésies. Or, dans le concept de l'unité tel que nous venons de l'exposer, il n'y a pas place pour l'hérésie ; « il peut même être utile, disent les prélats dans leur lettre encyclique, que diverses opinions voient le jour. De la sorte l'Église possédera la vérité intégrale, tout comme la lumière blanche se compose des rayons de diverses couleurs, que nous révèle le spectroscope ». Ceci supposerait que chaque opinion nouvelle vint apporter une vérité ; alors que ces nouvelles opinions ne sont d'ordinaire que des négations de plus en plus audacieuses et complètes, qui, loin de l'enrichir, appauvrissent le patrimoine prétendument commun. On comprend que des conférences dans lesquelles chacun se borne à préciser ce qu'il tient ou rejette, sans aucune volonté d'arriver à mieux, soient, par

elles-mêmes, stériles pour la conversion. C'est peine perdue de chercher à construire une unité par synthèse, alors qu'il s'agit de frères égarés qui doivent se remettre sur le bon chemin et revenir à cette Église une dont le schisme les a violemment fait sortir.

4. *Le concept de la communion anglicane* mérite également de retenir notre attention (Cf. résol. 48-59 et la lettre encyclique). C'est une société au sein de l'unique, sainte, catholique et apostolique Église, formée des diocèses, provinces ou Églises régionales, légitimement constituées et en communion avec le siège de Canterbury. Elle a ses notes caractéristiques : a) Elle reconnaît et propage la foi et le pouvoir d'Ordre tels qu'ils sont exposés dans le *Book of common Prayer* ; b) elle se compose d'Églises particulières ou nationales, qui, comme telles, sur chacun de leurs territoires, réalisent et développent (angl : promote) une expression nationale de la vie, de la foi et du culte chrétiens ; c) ces Églises sont reliées entre elles non par quelque autorité centrale, législative et exécutive, mais par un loyalisme réciproque qu'entretient un commun conseil d'évêques réunis en Conférence. Comme le disait plus simplement la lettre encyclique, « L'Église anglicane est une république d'Églises, sans constitution centrale ; c'est une fédération sans gouvernement fédéral ». Mais, comme une société ne se conçoit pas sans autorité, nous concluons que l'Église anglicane, amalgame d'Églises diversifiées par les croyances et les rites, ne peut s'appeler une société ; et à bon droit nous refuserons de voir dans ce pêle-mêle, dans cette confusion une réalisation de la vraie constitution de l'Église catholique. Pour les prélats anglicans au contraire, l'Église catholique impliquerait le principe de l'autonomie d'Églises particulières, fondées sur une foi et un pouvoir d'Ordre communs (Résol. 48).

§ 2. Dans l'ordre pratique.

N. B. Nous omettons ici ce qui concerne la morale du mariage, puisqu'il va en être parlé plus longuement dans notre seconde partie.

I. Nous enregistrons avec plaisir certaines résolutions qui méritent l'assentiment de tous. Passons-les rapidement en revue.

1. La résolution 21 et suiv. sur la *colonisation*. Elle proclame le principe de l'égalité des races, le droit de toutes à l'éducation et à la même justice; n'admet l'assujettissement d'une race que pour le bien de la race soumise, et en préparant son affranchissement. Toute exploitation du plus faible doit être bannie (1).

2. La résolution 24 insiste, comme sur un point fondamental, sur l'*obligation chrétienne pour les hommes de respecter et d'honorer le sexe féminin*, ce qui requiert un traitement chevaleresque pour les femmes de toutes les races; les femmes, à leur tour, sont chrétiennement obligées de maintenir un niveau élevé de morale et de conduite, spécialement dans leurs relations avec les hommes d'une autre couleur.

3. La Conférence (résol. 25 et ss.) réproouve comme incompatible avec les leçons et l'exemple du Christ, le règlement des conflits internationaux *par la guerre*. Mais, pour une paix complète, il faut, aux relations internationales, le contrôle des règles de la religion et de la morale. Tout le peuple chrétien doit seconder activement par la prière et par l'effort les entreprises qui tendent à développer la bonne entente parmi les nations (2).

4. (Résol. 29). La paix entre les nations et à l'intérieur de chacune est reliée à l'*acceptation des principes chrétiens* dans l'ordonnance de la *vie sociale et industrielle*. La Conférence constate à la fois un désir croissant de justice, une plus forte tendance à la paix, et, d'autre part, des maux sociaux et économiques qui sont une offense pour la conscience chrétienne et une menace pour la paix.

Le remède à ces maux doit être cherché dans la préparation

(1) Mais l'interdépendance des races n'inclut pas de soi, ajoute-t-on, les mariages interraciaux.

(2) Au nombre de ces entreprises, la Conférence, place l'Alliance mondiale pour promouvoir entre les Églises une amitié internationale. Cet exemple appelle une réserve expresse de notre part au point de vue de la vérité religieuse, dont l'intérêt et le bien sont primordiaux.

scientifique du meilleur régime international et dans l'application, plus générale parmi le peuple chrétien, des principes d'union dans le service et du sacrifice de soi.

5. (Résol. 30). La Conférence rend hommage aux efforts de la Ligue des Nations pour réfréner *le trafic des drogues nuisibles* et demande au peuple chrétien de prier et de travailler afin de réduire la production et la vente de ces substances malfaisantes (opium, cocaïne et leurs dérivés) aux proportions requises pour des fins médicales et scientifiques.

II. Des résolutions concernant le recrutement, la formation du clergé, les diaconesses et leur rôle, la vocation de la jeunesse, il nous suffira de retenir que la Conférence recommande une étude plus sérieuse de la théologie morale, qu'elle regarde comme d'une urgente nécessité la coopération du clergé et des médecins, et comme très important pour le clergé de se mettre à même de mieux comprendre l'étroite connexion entre des désordres moraux et spirituels et des maladies mentales et physiques. Il nous paraît également juste de dire avec la Conférence que pour rendre la religion plus attrayante à la jeunesse, il ne faut pas la séparer de la vie et du mouvement contemporains, et que, si les gens d'église ressemblaient plus à leur divin Maître, la jeunesse serait davantage entraînée vers la Société du Christ.

III. *Quelques observations supplémentaires.*

Au cours de la lecture, nous avons glané quelques coïncidences frappantes entre les vues du Saint-Siège, notamment de S. S. Pie XI, et les idées émises par les prélats anglicans. Sont-ce des emprunts formels à la pensée du Souverain Pontife, ou la vision de la vérité a-t-elle dicté les mêmes assertions, les mêmes conseils? Il importe peu. Cet accord est toujours à l'honneur de celui qui parle le premier.

Avec quelle insistance les actes du pape et du Saint-Siège ont affirmé la compétence de l'Église en matière économique et sociale! Voici que les évêques anglicans proclament à leur tour, dans la

lettre encyclique (1), que ni l'industrie, ni le commerce, ni la finance ne se trouvent hors des limites du royaume de Dieu, parce qu'il y intervient des valeurs humaines et des mobiles humains, et que « rien d'humain n'est étranger à Celui qui est venu pour que les hommes aient la vie, pour qu'ils l'aient abondante ».

Nous avons vu que la Conférence recommande au clergé et aux laïques les retraites spirituelles. N'est-ce pas comme un écho de l'encyclique *Mens Nostra* (20 déc. 1929)?

Qu'il faille à tous une connaissance plus profonde de la religion, Pie XI l'a dit et répété : les évêques anglicans insistent à leur tour sur cette nécessité.

Quand, à la fin de leur encyclique, les prélats déclarent que pour vaincre la pression des besoins matériels et du confort qui caractérisent notre génération, il faut que tous les membres de l'Église s'identifient avec la mission de celle-ci et son message, ne croirions-nous pas entendre les multiples appels du Saint Père à *l'Action catholique*?

« Dans l'histoire, nous en sommes certains, déclarent ces mêmes prélats à la même place, il n'y a pas eu de moment plus opportun pour proclamer Jésus-Christ Seigneur de toute vie et Roi universel ». Ce moment, le pape régnant l'a saisi depuis cinq ans, en instituant la fête du Christ-Roi, en lançant son encyclique sur la royauté du Christ, en faisant proclamer tous les ans cette royauté dans toutes les églises du monde.

ARTICLE II. LA MORALE DU MARIAGE.

Les premières déclarations ou Résolutions de la Conférence (9-14) en cette matière délicate, font espérer des décisions vraies, catégoriques, encourageantes pour le bien. Lisons : « Les conditions de la vie moderne, tel est le début, résol. 9, demandent que l'Église chrétienne s'explique à nouveau sur la matière sexuelle. Consciente de ce devoir, la Conférence commence par proclamer que les fonctions sexuelles, étant un facteur d'origine

(1) Là où ils parlent de la paix et de la guerre.

divine, sont essentiellement nobles et créatrices... Le relâchement des idées et de la conduite, si général en toutes ces matières, exige une plus grande insistance sur la responsabilité qui est engagée dans leur usage légitime ».

(Résol. 10). « La solution des problèmes qui se dressent en face de nous, la Conférence croit la trouver dans les vues sublimes de Notre-Seigneur sur le mariage. La vie moderne, en mettant davantage en relief certains de leurs éléments, a renforcé ces enseignements : nommons le caractère sacré de la personne ; l'égalité plus grande entre mari et femme dans la société conjugale, l'importance biologique de la monogamie ».

(Résol. 11). « C'est à la lumière de cet idéal que l'Église, au jugement de la Conférence, doit résoudre les questions du divorce et de tout ce qui menace la sécurité de la femme et la stabilité du foyer. Attentive aux paroles de Notre-Seigneur : « C'est pourquoi ce que Dieu a uni que l'homme ne le sépare pas », la Conférence affirme à nouveau, « comme étant le principe et la règle du mariage selon Notre-Seigneur, une union à vie et indissoluble, dans la bonne et la mauvaise fortune, entre un seul homme et une seule femme, des deux côtés à l'exclusion de tous autres ; et elle fait appel à tout le peuple chrétien pour maintenir et affirmer ce programme ».

(Résol. 13). La Conférence insiste sur cette vérité que l'instinct sexuel est chose sainte, implantée par Dieu dans la nature humaine. Elle reconnaît que les rapports conjugaux qui consomment le mariage ont, dans ce sacrement, une valeur en soi ; que par là l'amour conjugal est sublimé et que son caractère s'en trouve renforcé. En outre, observant que la fin primaire pour laquelle le mariage existe est la procréation d'enfants, elle croit que cette fin, ainsi que la suprême importance dans la vie conjugale d'une possession de soi (1) réfléchie et consciente, doivent servir de principes directifs aux rapports conjugaux.

(1) Nous traduisons par possession de soi, empire sur soi-même le mot *self-control* qui revient souvent dans les Actes et n'a pas d'équivalent en français.

(Résol. 14). « La Conférence affirme : a) que le devoir de la paternité est la gloire de la vie humaine ; b) que la famille est une joie par elle-même, une contribution essentielle au bonheur de la nation, et un moyen d'éducation pour le caractère, tant des parents que des enfants ; c) que la discipline et le sacrifice dirigés vers cette fin constituent un bienfait ».

Il est difficile de mieux dire. Quand ensuite, dans la résol. 12, la même Conférence cherche les moyens de faire prévaloir ces grandes idées et recommande avant tout l'éducation, celle des jeunes gens, celle des fiancés, celle du clergé ; quand elle souhaite que celui-ci soit mieux instruit dans la théologie morale, discute chrétiennement les questions sexuelles dans des conférences ; quand elle veut qu'on dresse l'inventaire de la bonne littérature du sujet, qu'on s'efforce de l'améliorer et de la répandre : quels beaux corollaires pratiques ne pouvions-nous pas attendre ?

Mais hélas ! quelle déception nous causent les conclusions !

D'abord en *matière de divorce* :

« a) Sans apprécier la pratique d'Églises régionales ou nationales au sein de notre communion, la Conférence recommande de ne pas célébrer selon les rites ecclésiastiques le mariage d'une personne dont le premier conjoint est encore en vie ;

« b) Si une personne innocente s'est remariée civilement et désire recevoir la sainte communion, la Conférence recommande de soumettre le cas à l'évêque, sous réserve des règlements provinciaux ;

« c) Finalement elle voudrait appeler l'attention sur la responsabilité permanente qu'a l'Église de pourvoir au bien spirituel de ceux de ses membres qui, sous ce rapport ou sous tout autre, ont manqué au programme de l'Église ; et sur le fait que le but de l'Église, individuellement et socialement, est la réconciliation avec Dieu et la délivrance du péché : à cet effet elle presse tous les évêques et le clergé de garder ce but sous les yeux ».

Ainsi donc aucune réprobation, aucune critique des Églises qui acceptent le divorce ; dans tel cas donné, aucune condamnation,

mais simple renvoi à l'évêque pour examen ; et enfin admission à la communion de ceux qui ont prévariqué : à quelles conditions et comment, on néglige de nous l'apprendre. Que devient dans la pratique l'idéal chrétien du mariage ?

Ensuite en matière de *chasteté conjugale* :

(Résol. 15). « Lorsqu'apparaît clairement l'obligation morale de limiter ou d'éviter la paternité, la méthode à suivre doit être décidée selon les principes chrétiens. La méthode naturelle qui se présente d'abord est l'abstinence complète des rapports (autant que besoin) dans une vie disciplinée et maîtresse de soi, menée grâce à la vertu du Saint-Esprit. Néanmoins, dans le cas où apparaît clairement cette obligation morale de limiter ou d'éviter la paternité, et qu'une raison moralement saine s'oppose à une complète continence, la Conférence admet que d'autres méthodes puissent être employées, pourvu que cela se fasse à la lumière des mêmes principes chrétiens. La Conférence rappelle son énergique réprobation de toute méthode anticonceptionnelle adoptée pour des motifs d'égoïsme, de volupté, ou de pure convenance ». Voilà la concession fatale faite à ce qu'un écrivain agnostique, Walter Lippmann, a appelé « la pratique la plus révolutionnaire dans l'histoire de la morale sexuelle » (1).

C'est ainsi que timidement, non sans une hésitation que prouve l'obscurité même de leur langage, et avec une espèce de remords attesté par la phrase finale, 193 Prélat, contre 67, ont ouvert la porte à l'onanisme conjugal.

Ce fait est d'une extrême gravité. La Conférence proclame la nécessité de réagir contre le relâchement des mœurs, et sa réaction est une défaite. Elle en appelle à la vertu du Saint-Esprit, et reconnaît que cette vertu est insuffisante pour tous les cas.

Puis, quelles raisons moralement saines viennent s'opposer à la

(1) *A Preface to Morals*, p. 291, cité par l'évêque Gore dans son article sur la Conférence de Lambeth. *National Life*, août-sept. 1930. — On pourrait reconnaître, dans la rédaction de ce numéro 15, la psychologie de celui qui agit avec une conscience mal formée : des demi-raisons alléguées d'une façon confuse ; la

continence? Comment, à la lumière des principes chrétiens, est-on conduit à l'onanisme? Voilà qui est bien énigmatique.

Dix ans auparavant, en 1920, la Conférence de Lambeth s'était exprimée comme suit dans sa 68^e résolution. « Tout en évitant de tracer des règles pour pourvoir aux nécessités de chaque cas anormal, la Conférence suit avec un grave souci la diffusion dans la société moderne de théories et de pratiques hostiles à la famille. Nous mettons solennellement en garde contre l'emploi de moyens artificiels pour empêcher la conception, contre les grands dangers physiques, moraux et religieux encourus par là, et contre les maux dont l'extension de cet usage menace la race. En opposition avec la doctrine qui, sous le nom de science et de religion, encourage les époux à pratiquer l'union sexuelle comme une fin en soi, nous maintenons fermement ce qui doit être toujours considéré comme les directives dominantes du mariage chrétien. L'une est la fin première pour laquelle le mariage existe : à savoir la continuation de la race par les enfants donnés en héritage; l'autre est l'importance capitale, dans la vie conjugale, d'une possession de soi réfléchie et attentive. Nous désirons solennellement recommander ce que nous venons de dire au peuple chrétien et à tous ceux qui veulent écouter ». — Nous avons là, certainement, comme le remarque le Rt. Rev. Gore (1), une condamnation générale des méthodes anticonceptionnelles. Y a-t-il pourtant contradiction entre la conférence de 1920 et celle de 1930? Nous n'oserions l'affirmer. Les belles déclarations de principe ne font pas non plus défaut en 1930. Mais cette année on donne une solution pour les cas exceptionnels que la Conférence de 1920 avait réservés. On a pu dire ainsi que les décisions de 1920 étaient insuffisantes; les prélats de Lambeth viennent de les compléter, mais dans un sens très fâcheux.

Détail à épingle. A propos de cette seule 15^e résolution, on nous apprend avec quelle majorité elle est admise. La conférence

décision prise dans le trouble; puis, comme pour se rassurer, le souvenir d'un acte certainement vertueux. — (1) *Lambeth on Contraceptives* (London, 28 Margaret Street, Oxford circus, W. 1) p. 4.

comptait 307 membres, et en additionnant les votes favorables et les votes contraires, on n'arrive qu'à un total de 260 suffrages émis ; quarante-sept membres étaient-ils absents, ont-ils refusé de prendre part au scrutin, ou ont-ils déclaré simplement s'abstenir : le rapport est muet sur ce point. Heureusement, l'évêque de New-Jersey, le Rt. Rev. Paul Mathews, supplée à ce silence dans un article que le *Church Times* du 24 octobre emprunte au numéro d'octobre de l'« *American Church Monthly* ». Il nous apprend que le texte primitif avait été amélioré, pas assez cependant pour rendre possible à beaucoup un vote favorable ; que des amendements furent rejetés, qui atténuaient l'expression « *agrees* », en la remplaçant par : « ne condamne pas », ou qui demandaient que l'on déclarât nettement n'avoir en vue que des cas exceptionnels, anormaux. « Mais, ajoute-t-il, j'ai constaté à regret, que le comité avait son siège fait dès l'abord ». L'évêque de Bloemfontein, toujours d'après celui de New-Jersey, fut tellement abasourdi par l'adoption de la résolution 15, qu'il se sépara là-dessus, de la Conférence. Plusieurs évêques américains réclamèrent, après le vote, comme un privilège personnel, de pouvoir faire un exposé. Quand ce moyen de défense leur fut refusé, l'évêque de New-Jersey quitta également la Conférence, et ne prit point part officiellement au service d'action de grâces ; En se dissociant de cette seule résolution de Lambeth, il estime avoir exprimé en substance, le sentiment de nombre de ses collègues des États-Unis.

Pourtant, et cette constatation étonnera plus d'un lecteur —, ce prélat admet également, dans certains cas très exceptionnels, l'emploi de préservatifs, malgré sa vive répulsion pour cette pratique, qu'il juge de moralité inférieure à la fornication et à l'adultère. Mais, dans la formule de la majorité, il blâme cette sorte d'équation morale mise entre la méthode de la continence et celle des préservatifs. Il s'effraye des conséquences logiques : « Ce qui peut être expédient pour un boulanger, pour un avocat, pourquoi ne pourrait-ce pas l'être pour un évêque ? »

Tout en gardant le silence sur les discussions auxquelles la résolution a donné lieu, le rapport du troisième comité nous éclaircit quelque peu les expressions obscures du texte et ajoute des raisons pour le justifier. Profitons de ces lumières, sans oublier que la Conférence ne prend strictement à son compte que l'Encyclique et les Résolutions.

D'abord les éclaircissements.

Quels cas donnent lieu à une obligation morale de restreindre ou de limiter la paternité?

D'après le rapport, ce ne peut pas être le plaisir, l'indulgence envers soi-même, mais bien le grave danger pour la santé ou même pour la vie auquel une naissance exposerait la mère; l'existence souffreteuse et malade qui attendrait l'enfant; un épuisement prématuré auquel une nouvelle naissance réduirait la mère; l'impossibilité pour celle-ci de remplir, avec de nouveaux enfants, ses devoirs envers la famille déjà existante.

Nous n'avons pas à contredire à ces raisons, sauf à ne pas trop insister sur leur caractère obligatoire, surtout quand il s'agit du sort de l'enfant, pour lequel il sera toujours plus avantageux d'être que de ne pas être, particulièrement si l'on tient compte de la brièveté de la vie présente au regard de la vie future.

Mais nous ne parvenons pas à comprendre quelle *raison moralement saine* peut s'opposer à la continence, alors qu'il n'y a pas de milieu entre la continence et des actes contre nature. On devine l'embarras des membres du Comité; ne nous étonnons donc pas d'être peu renseignés. Voici ce qu'ils disent : « Certaines situations morales peuvent rendre obligatoire l'emploi d'autres méthodes que la continence. Jusqu'à un certain point, cette obligation dépend de l'avis d'une autorité médicale et scientifique. Mais en tous ces cas, comme en ceux où l'on choisit la voie de la continence, pour la décision finale, il faut toujours s'en rapporter aux fins spirituelles pour lesquelles le mariage fut institué; et l'application de ces fins réclame toujours également qu'on fasse preuve de disci-

pline et de vertu chrétiennes. A chaque couple de décider, sous le regard de Dieu, après la délibération la plus diligente et la plus consciencieuse, et, s'il demeure perplexe, après la consultation de compétences à la fois médicales et spirituelles ».

« D'après nous, continuent les rapporteurs, les époux devraient se poser à eux-mêmes cette question : « La conception serait-elle, pour quelque raison, à condamner ? Si ceci était évident, et s'il existe une bonne raison morale de ne pas opter pour l'abstinence, nous ne pouvons pas condamner l'emploi, pour prévenir la conception, des méthodes scientifiques, qui, après mûre délibération, ont été consciencieusement adoptées. » « On invoque souvent d'autres raisons pour l'emploi de ces méthodes : manque de ressources, de logis, difficulté d'éducation, tout cela est allégué comme justification. Ces raisons doivent être soigneusement passées au crible. Il nous serait impossible d'accepter la limitation de la conception comme le bon remède à des conditions sociales et économiques non satisfaisantes, qui devraient être modifiées sous l'influence de l'opinion publique chrétienne.

« Nous ne pouvons naturellement pas dresser un catalogue complet des circonstances qui fournissent une bonne raison morale pour éviter la conception. Le principe en cause nous paraît celui-ci : les enfants sont la première fin des rapports auxquels conduit le mariage. Les époux font mal, quand ils refusent d'avoir des enfants qu'ils pourraient élever pour servir Dieu et accroître la force de la nation. Mais le commerce conjugal a aussi une seconde fin dans la nature du sacrement de mariage. Lorsque, pour une bonne raison morale, la première fin doit être écartée, il ne s'ensuit pas que la seconde doive l'être également, pourvu qu'on continue à se dominer, et que mari et femme aient soigneusement examiné leur conscience en la matière.

« Dans toutes ces matières sexuelles, il est trop aisé de se tromper soi-même. N'oublions pas qu'en ceci, comme en toutes les relations de la vie, le Christ demande un héroïsme auquel, par sa vertu, ses serviteurs peuvent parvenir. »

Le Comité termine par cet avertissement la partie de son rapport qui a trait à la quinzième résolution. Qu'a-t-il répondu à notre question précise : *quelles bonnes raisons morales justifient l'incontinence dans les rapports conjugaux*, autrement dit, l'usage de moyens anticonceptionnels? Voici, en résumé, ce qu'il nous a dit successivement : il faut consulter la science médicale; il faut s'en rapporter aux fins spirituelles du mariage; le souci de la discipline et de la vertu chrétiennes doivent intervenir dans la décision. C'est à chaque couple à décider. Les pratiques anticonceptionnelles ne devraient pas être la solution de difficultés d'ordre économique. Impossible de dresser un catalogue complet des causes pour lesquelles l'usage de pratiques anticonceptionnelles serait permis. Une cause peut se trouver dans la seconde fin du mariage. Mais il faut que l'empire sur soi-même demeure sauf, et que la décision se prenne après un soigneux examen de conscience.

Le lecteur trouvera avec nous, que ce passage est un modèle de confusion, qui laisse tout dans le vague. Aux yeux de beaucoup, ce serait le traduire en langage clair que de le mettre sous cette autre forme : « Quand vous avez de bonnes raisons pour éviter des enfants et que la continence vous coûte trop, usez avec modération des moyens anticonceptionnels. »

Que penser de l'abandon de la décision aux époux intéressés? Le Comité ne signale-t-il pas lui-même tous les excès auxquels sa formule donne prise, quand il ajoute combien, dans cette matière, on est sujet à l'illusion?

Venons-en à l'essai de justification.

Après avoir reconnu que le déclin de la natalité est un des problèmes les plus angoissants de notre époque, après avoir, avec raison, imputé pour une bonne part ce fléau à la diffusion des pratiques anticonceptionnelles, le Comité enregistre trois opinions qui se font jour. Un bon nombre défendent ces pratiques comme résolvant des problèmes sociaux et personnels; d'autres les condamnent comme criminelles; beaucoup demeurent péniblement

perplexes au sujet de leur légitimité. Il faut donc donner aux consciences troublées certaines directions en cette matière.

« Au sein de l'Église catholique, ainsi s'exprime le rapport, une tradition vraiment forte soutient que l'usage de méthodes préventives ne peut en aucun cas se légitimer pour un chrétien. Tout en reconnaissant le poids de cette tradition, nous ne saurions l'accepter comme nécessairement définitive. Elle n'est fondée sur aucune direction donnée dans le Nouveau Testament ; elle n'est pas couverte par l'autorité d'un Concile œcuménique de l'Église. En outre, fait significatif, la Communion qui, en principe, porte sur toutes les méthodes préventives la condamnation la plus sévère, reconnaît néanmoins qu'il est des occasions où le maintien rigide du principe est impossible » (1).

« Notre Communion doit parler franchement, et apprécier pleinement des faits et des conditions qu'ignorait le passé, et qui sont dus à la civilisation moderne. »

Ajoutez la raison, à peine insinuée dans le passage cité plus haut, quise tire de l'autre fin du mariage : en somme, pour admettre en certains cas l'onanisme conjugal, on tâche d'infirmar la valeur de la tradition catholique ; on invoque le silence de l'Écriture, l'absence de définition conciliaire, les prétendues concessions de l'Église Romaine, les conditions de la vie moderne.

Que contiennent ces lignes ? Un doute sur les raisons du parti sévère, mais aucun argument positif pour démontrer que les pratiques anticonceptionnelles ou qu'un acte contre nature peuvent quelquefois être permis.

ARTICLE III. IMPRESSIONS ET APPRÉCIATIONS

I. *De la part des Catholiques.*

Ceux qui ne sont catholiques que de nom en général applaudiront ; ils trouveront, comme la *Dernière Heure* du 11 septembre de cette année, que la décision des évêques anglicans « vise à

(1) Cette Communion est évidemment l'Église romaine. Mais nous avouons

concilier la foi avec le bon sens », que ceux-ci ont eu le grand mérite « d'avoir compris que trancher dogmatiquement pareille question n'est pas une solution ; d'avoir mis en évidence qu'il s'agit là d'une question de dignité et de conscience personnelle ».

Ceux qui, déconcertés par l'étendue du mal et sa rapide propagation, se mettent à douter de son existence, — et ils ne sont pas si rares, même parmi les ecclésiastiques (1), — verront dans l'indulgence des prélats une confirmation de leurs soupçons, un motif de plus grande audace.

Ceux qui veulent que les croyants soient, comme ils le furent dès l'origine du Christianisme, le sel de la terre et la lumière du monde, éprouveront cette peine, ce profond regret que fait ressentir un énorme scandale.

Empressons-nous de mettre en regard de la Conférence de Lambeth, cette protestation du Cardinal Bourne, émise du haut de la chaire, le 4 octobre dernier :

« Je dois aborder un autre sujet. Je le fais avec une vraie répugnance, vu sa nature déplaisante. Mais je manquerais à mon devoir si je le laissais passer inaperçu, dans cette première occasion d'en parler. Il y a quelques semaines, eut lieu à Lambeth une grande Conférence de prélats de la Communion anglicane. Ils adoptèrent nombre de résolutions, et parmi elles il en est une, votée par une grande majorité, qui excuse en certaines circonstances des pratiques appelées par euphémisme limitation des naissances, que la tradition chrétienne a logiquement condamnées comme péché contre nature. J'étais à l'étranger quand cette résolution vraiment destructive fut rendue publique, et je sais la grande surprise et le vrai scandale pour la pensée chrétienne causés chez nous et au dehors par cet abandon d'une doctrine enseignée par une tradition chrétienne ininterrompue. Il est mani-

ignorer complètement la condescendance qu'on lui porte en compte. Voir plus loin l'énergique protestation du Cardinal Bourne.

(1) Voir là-dessus l'article de LABOS : *Die Revolutionierung der Ehe*, dans *Hochland*, juin 1930.

fieste que les prélats qui ont adopté cette résolution, ont abdiqué toute qualité qu'ils ont pu croire posséder pour être les organes autorisés de la morale chrétienne.

« Pour justifier leur action ils font appel, par allusion, non par citation, à ce qu'ils entendent être l'enseignement de l'Église catholique. Il est malaisé de saisir ce qu'ils veulent dire réellement, car la référence est vague et voilée. Je puis seulement supposer que quelques-uns, qui ne sont pas des théologiens instruits, auront mal lu et mal interprété certains auteurs catholiques de théologie morale, tout comme il est facile, pour un étranger au droit, de mal comprendre un traité juridique. Mais la référence, telle qu'elle est faite et dans le sens qu'elle paraît comporter, est entièrement inexacte, je ne désire pas me servir d'un terme plus fort, et complètement trompeuse. C'est pourquoi, de crainte que quelqu'un ne soit égaré par cette résolution de la Conférence de Lambeth et mis par là en danger de pécher gravement, je réaffirme à présent ce que l'Église catholique enseigne sur cette matière, en liant la conscience de tout homme et de toute femme : « Tout obstacle mis directement à la conséquence naturelle de la relation maritale, à savoir la conception, soit dans l'état de mariage soit en dehors, est un vice contre nature, par lequel on pêche contre la nature que le Créateur nous a donnée, et qui par là est gravement odieux à ses yeux ».

II. *De la part des Anglicans.*

La quinzième résolution, concernant le *Birth Control*, fut l'événement du jour ; elle demeure, suivant le *Times* (1), le fait saillant. D'après le Rev. A. Thomas, elle a excité une attention extraordinaire même en dehors de l'Église anglicane, et fait exprimer des sentiments de toute nuance, depuis l'allégresse jusqu'à la consternation (2).

(1) Cité dans *National Life*, 1930, p. 71.

(2) *The Lambeth Conference and Birth Control* (Faithpress) p. 3. D'ailleurs,

Elle est relevée comme un fait unique. Pour la première fois, une assemblée d'évêques anglicans a donné une certaine approbation à l'usage, par les gens mariés, de moyens anticonceptionnels.

Certes, près de deux cents prélats anglicans n'auraient pas sanctionné, en certains cas, comme à regret, l'abus du mariage, s'ils n'avaient pas eu la conviction qu'une foule les guettait pour les approuver et les applaudir. Même les réclames des livres en faveur du Birth Control se ressentent de cette joie (1).

Le *Church Times* du 24 octobre contient une série de lettres signées, qui s'en prennent aux critiques formulées contre la résolution 15 par le Dr Goudge. Ces lettres contiennent des rapprochements insensés entre les moyens anticonceptionnels d'une part, et, de l'autre, les théories sur l'évolution et sur le prêt à intérêt ; condamnées autrefois, elles sont aujourd'hui acceptées ; puis, entre l'excès dans l'usage *naturel* des aliments et l'abus *antinaturel* de la faculté prolifique ; et même entre l'usage normal autorisé dans l'âge le plus avancé, et la perversion de cet usage, toujours condamnée. Dans ces épîtres, les signataires reprochent aux conservateurs de confondre un conseil de perfection avec un commandement, rapportent l'interdiction à l'ordre révélé plutôt qu'à l'ordre naturel. Bref, cette correspondance mérite peu d'être prise en considération en faveur de la malencontreuse concession des Anglicans de Lambeth.

Plus intéressants et plus instructifs pour nous sont les élargissements, en somme logiques, postulés, dans le même numéro, par certaines dames ou vieilles filles. Pourquoi, demandent-elles, refuserait-on aux célibataires, à celles surtout qui n'ont pas trouvé

note Mgr CAZZANI, l'évêque actuel de Crémone, le mouvement en faveur du *Birth Control* triompha surtout en Angleterre ; il y a ses cliniques, un comité pour obtenir, par voie législative, l'enseignement des méthodes ; et en 1925, Barnes, évêque anglican de Birmingham, prêcha du haut de la chaire la nouvelle morale conjugale. Voy. l'intéressante plaquette : *Il problema demografico e la religione*, p. 31. (Roma, n. 2, Via Aracoeli, 1929).

(1) Ainsi l'*Observer* annonce le livre de Marie Stopes, comme d'un bienfaiteur de la cause. Le vote de Lambeth figure en tête de la réclame.

occasion de se marier, ee qu'on concède aux gens mariés? Leurs poussées instinctives sont-elles toujours moins fortes?

Une fois de plus nous sommes avertis du danger de tout relâchement dans la doctrine morale. On croit n'enlever qu'une petite pierre : c'est tout un édifice qui s'écroule.

Mais dans les rangs des Anglicans s'est manifestée également une opposition à laquelle nous nous plaisons à rendre hommage. C'est d'elle seule que nous allons nous occuper.

De grands journaux, tels que le *Times*, le *Daily Mail*, font un accueil très froid à la concession des évêques. A côté de l'argument théologique, dit ce journal, il y a bien d'autres arguments contre le *Birth Control*. Le plus probant, c'est qu'il est fait pour affaiblir les meilleurs efforts au sein de la nation, et les meilleures nations dans le monde; mais les évêques sont étrangers à ces considérations (1). — L'*Evening Standard* raille les prélats : « Ils ont suivi l'exemple du ministre écossais qui, devant un texte embarrassant, disait : « Ici, mes amis, nous trouvons une difficulté. Et que devons-nous faire avec cette difficulté? Nous devons la regarder bien en face, et passer outre ». — L'*Evening News* (de Londres) écrit que les critiques feront surtout remarquer qu'ils ont inutilement cherché (dans l'acte des évêques) le feu et l'inspiration qui seuls propagent la foi... « Si les propositions de la Conférence sont acceptées par l'Église, elles rendront le christianisme plus commode pour un Anglican, mais ne le lui rendront pas plus indispensable ». — D'après le *Daily Express*, « une Église qui a négligé d'embraser les âmes d'une foi passionnée ne peut pas espérer diriger la conduite des hommes par des mesures controversées, conçues dans la crainte et nées dans un compromis ». — Le *Sunday Referee* estime que le verdict des évêques sera sans doute bien venu chez beaucoup qui usent des préservatifs avec une conscience inquiète; beaucoup, ajoute-t-il, qui jusqu'à présent n'en usaient pas, vont être ébranlés; mais d'autres seront

(1) Nous empruntons à *National Life* de juin-août 1930, p. 71, cette citation de journal, comme les suivantes.

profondément choqués; choqués comme ils le seraient si les évêques avaient déclaré que les chrétiens peuvent, chacun à part soi, décider si les circonstances lui permettent de voler ou de tuer. — Le *Sunday Express* tient pour certain que l'acceptation limitée, par l'Église, du Birth Control conduira à la pratique illimitée chez des millions hors de l'Église. « L'effet sur la race sera désastreux dans l'ensemble... Lambeth a porté un coup fatal au mariage, à la maternité, à la paternité, à la famille et à la moralité. Elle a préparé les voies au suicide de la race ».

Dans le sein du clergé, la faiblesse des évêques se voit par plusieurs sévèrement taxée. Onze notables signent une lettre ouverte, datée d'Oxford, 17 septembre, et adressée à l'évêque de Nonmouth, président du Congrès de l'Église qui va se tenir à Newport, pour le supplier de profiter de cette occasion de répudier une proposition « qui, outre et par delà ses mauvaises conséquences immédiates, ne servira qu'à élargir la brèche entre nous et les nombreux millions de chrétiens fidèles, répandus dans l'univers ». Ils terminent en se disant assurés que « si des protestations de ce genre ne se produisent pas, beaucoup se sentiront contraints, comme par devoir, de se retirer de la Communion anglicane ».

Le Rev. J. A. Thomas, recteur de Westcote, a lancé une plaquette intitulée : *The Lambeth Conference and Birth Control*, lue d'abord à la *Stow clerical Society*. Elle est fort sévère pour les évêques, accusés d'erreur par ignorance de la théologie morale (1), de complaisance envers l'opinion aux dépens de leur fidélité à l'Église et à la Bible (p. 7), sollicités de corriger leur méprise en perdant le moins de temps possible. L'auteur reprend, pour les réfuter, les raisons invoquées; démontre la malice intrinsèque de l'onanisme conjugal (p. 10); dénonce (p. 11-13) le terrible fléau de la dénatalité; et réclame (p. 13) une protestation contre la décision prise, un nouvel examen, et la condam-

(1) L'Église anglicane est, dit l'auteur, p. 4, fort peu instruite dans cette branche des sciences sacrées. A peine, parmi les 307 prélats, s'en trouve-t-il un réputé bon moraliste.

nation in-toto (totale) des pratiques anticonceptionnelles. Au cours de ses raisonnements, il cite les paroles prononcées dans un meeting public, par le Président élu du Conseil de l'*Église libre nationale* : Il se disait surpris et peiné que des évêques aient, même en hésitant, béni le Birth Control. L'Église d'Angleterre et les Non-Conformistes, pour lui, ne comprenaient pas ce qu'ils faisaient ; ils allaient rendre l'Église insignifiante.

La Revue anglicane *Theology*, septembre 1930, constate que la quinzième décision, jointe au rapport, laisse une très malheureuse impression d'incapacité. Elle engage le clergé à ne pas faire allusion en chaire à cette résolution, et à imiter en cela la lettre encyclique, qui n'en souffle mot.

Des évêques également se montrent peu satisfaits : à preuve les suffrages négatifs et les abstentions d'une forte minorité (1) ; certains même élèvent énergiquement la voix.

L'évêque de Londres, dans *Theology*, sept. p. 132-137, plaide les circonstances atténuantes. Lui-même hait toute idée de pratiques anticonceptionnelles ; il doute que jamais leur emploi puisse être légitime. On a obéi à une dure nécessité. La lecture de l'ensemble des documents prouve cependant que la balance penche vers la sévérité. Le bon évêque regrette que la presse populaire se soit emparée de la résolution. « A présent, conclut-il, nous avons à abandonner le résultat à Dieu, qui voudra, nous en avons la confiance, tirer parti de toutes les erreurs que nous avons commises ».

D'après l'évêque de Bloemfontein (2), beaucoup qui maintenant usent des préservatifs avec une conscience inquiète, salueront, dans ce rapport, l'approbation de l'Église pour leur pratique, admise, désormais, parmi les choses normales ou qui tendent à le devenir. Il ne fera abandonner par personne l'usage des moyens préventifs.

(1) Nous nous demandons si la mention de cette minorité dans les Actes, mention qui est la seule du genre, n'a pas été exigée par les évêques qui étaient adversaires de la quinzième résolution.

(2) Cité dans *National Life*, l. c., p. 70.

« Mais, à cause de lui, beaucoup d'hommes et de femmes qui soutiennent une lutte énergique, déposeront les armes, se disant que les évêques sanctionnent les préservatifs. »

« Les évêques, observe l'évêque d'Exeter, ont tant soit peu entr'ouvert la porte. L'égoïsme humain la forcera de s'ouvrir toute large.... Jusqu'à cette Conférence, une tradition ininterrompue depuis les temps apostoliques tenait que tous les moyens anticonceptionnels étaient non chrétiens. La difficulté pratique a derechef forgé une mauvaise loi. Le désir de compromission a, une fois de plus, détruit la perfection de la foi ».

L'article que l'évêque Charles Gore, un des participants des Conversations de Malines, a écrit dans *National Life*, d'août-septembre 1930, p. 65-66, se distingue par son énergie, sa clarté, la valeur des arguments. Nous aurons à le citer à l'instant. Pour lui, nous l'avons vu plus haut, la propagande anticonceptionnelle est une révolte non déguisée contre toute la tradition chrétienne en matière sexuelle.

Mentionnons finalement qu'entre catholiques et non catholiques, une ligue a été formée, qui s'intitule *Ligue de la vie nationale*, (League of national Life) pour lutter contre la stérilité volontaire, menace pour la nation et l'empire. Elle entend combattre la théorie et la pratique des moyens anticonceptionnels, s'opposer à toute mesure gouvernementale ou municipale qui favoriserait l'abus, et faire valoir l'honneur et la bénédiction de la paternité. Elle a son organe mensuel : *National Life*, et lance des publications contre le néo-malthusianisme. Depuis la Conférence de Lambeth, le nombre de ses membres s'est considérablement accru.

Nous venons de citer quelques témoins autorisés, vengeurs de la saine morale. Prêtons maintenant l'oreille à leurs dépositions. Que reprochent-ils à la quinzième résolution de la Conférence de Lambeth ?

Ils déplorent les fâcheux résultats de la concession faite au vice. « Ces restrictions que les prélats y ont mises, déclare le Rt. Rev. Gore (l. c.) n'auront guère d'influence sur les gens du monde;

mais la permission accordée, bien que conditionnelle, produira un effet désastreux sur les consciences les plus éveillées du monde religieux, sur les personnes des deux sexes qui, au milieu des plus grandes difficultés, se sont abstenues d'employer les moyens anti-conceptionnels, ou n'ont cédé qu'avec répugnance et mauvaise conscience ». « Chacun trouvera que son cas rentre dans les cas difficiles ». « Vous avez beau chercher à restreindre la faculté : donnée pour un petit nombre, elle servira à tout le monde ».

Ils signalent l'inopportunité du moment. D'une part, une baisse effrayante de la natalité fait redouter le plus sombre avenir pour la Grande Bretagne; d'autre part, on commence à ouvrir les yeux sur la terrible manière dont la nature se venge de ceux qui violent ses lois. « Dans peu d'années, écrit Henry Sommerville (1), il n'y aura plus en Angleterre un seul avocat de la limitation des naissances, mais il y aura des millions de pratiquants ».

Ils dénoncent les conséquences logiques de la tolérance. D'après la quinzième résolution, « la conscience de chacun demeure libre de décider qu'il a une raison moralement saine pour faire ce qu'a condamné jusqu'à présent une forte tradition de l'Église catholique, comme l'avoue le rapport lui-même de la Commission (2). Cela même suppose le principe que chaque individu est, en matière morale, son propre législateur » (3). « Mais appliqué à d'autres actes humains, comme il peut l'être logiquement, le principe de la résolution 15 ne laisse plus subsister de règle objective de moralité : chacun peut faire ce qui lui semble bon à lui-même » (4). « La doctrine du jugement privé a été manifestement étendue à la sphère de l'activité morale » (5). Même dans l'article bienveillant de la Revue *Theology* (sept. 1930), ce subjectivisme est critiqué.

Ils réfutent les raisons alléguées dans le rapport. « Comment les prélats se sont-ils crus en droit d'infirmer la longue et seule

(1) *A newspaper symposium on Parenthood* (*National Life*, p. 67, 1930). —

(2) Rt. Rev. Gore, l. c. — (3) *National Life*, août-sept. 1930. Editorial, p. 72.

— (4) Henry Sommerville, l. c. — (5) *National Life*, Editorial, p. 72.

tradition que l'Église possède en cette matière? Car on aurait peine à trouver une question sur laquelle l'Église ait été plus catégorique et unanime » (1).

« La prohibition absolue des méthodes préventives, dit le rapport, ne ressort d'aucune direction donnée dans le Nouveau Testament. Soit. On n'y lit pas non plus la prohibition du suicide » (2). « Le Christ s'est généralement abstenu de faire des lois, parce qu'il a donné à l'Église qu'il fonda l'autorité suffisante pour appliquer dans des lois particulières les principes moraux de son enseignement » (3). « Puis, tout le ton de la Bible, tout son esprit est contraire à l'emploi des préservatifs. Puisque ces leçons indirectes de l'Écriture n'ont pas été jugées dignes d'être pesées, la Bible a perdu sa place d'honneur dans les cœurs et les intelligences du peuple anglais » (4).

Il reste encore à opposer à la Conférence la malice intrinsèque de l'acte qu'elle autorise dans certains cas. « C'est la perversion de la faculté naturelle, mise en acte contre sa nature; c'est pour la nature un désappointement. Par une horrible habileté, les facultés que le Créateur nous a données sont actuées de façon à annuler et à rendre impossible la vraie fin pour laquelle il les a données (5) ».

« Les évêques parlent de conditions de la vie moderne qui exigeraient une autre attitude vis-à-vis du *Birth Control*. Mais ils oublient de dire lesquelles » (6). « Nous estimons que la situation réclame une dénonciation plus fouillée et plus directe des raisons égoïstes, peureuses et vulgaires, pour lesquelles le *Birth Control* est pratiqué aujourd'hui sur une vaste échelle » (7).

« Les évêques affirment que certaines circonstances *obligeraient* à l'emploi d'autres méthodes. Mais ils ne nous apprennent pas quelles circonstances. Ils se perdent dans le vague, dans des assertions qui sont elles-mêmes des points d'interrogation » (8). « Rien n'était important comme de préciser avec soin quand l'usage des

(1) Rt. Rev. Gore, l. c. Rev. Thomas, l. c. — (2) Rt. Rev. Gore, l. c. — (3) Rev. Thomas, l. c. — (4) *Ibidem*. — (5) Rt. Rev. Gore, l. c. . Rev. Thomas, l. c. — (6) *Theology*, sept. 1930. — (7) Rev. Thomas, l. c. — (8) Rev. Thomas, l. c.

préservatifs était licite et quand il cessait de l'être. Voilà justement ce que la Conférence a omis de faire, pour la bonne raison que le rapport n'est étayé par aucun principe clair, et que nul ne voit nettement quelles exceptions il faudrait admettre, et pour quelle raison. Les consciences que l'on prétendait tranquilliser demeurent dans leur inquiétude (1). »

« En réalité, les évêques ont cédé à la pression du nombre et de l'opinion. Ils ont fait cela aux dépens de leur fidélité à l'Église et à la Bible (2). »

A qui objecterait que l'Église serait en tout cas impuissante à supprimer l'abus, le Rt. Rev. Gore oppose cette juste et noble réponse. « La première tâche de l'Église est de se disposer elle-même à raffermir toute minorité qui refuse de glisser sur une pente démoralisante; et le pouvoir d'influence de semblable minorité fidèle est vraiment grand; sa protestation morale ne saurait être évaluée. Il n'est pas possible de lire les évangiles sans voir que le Christ a énoncé, d'une façon réfléchie, que, pour être son disciple, il faut nous eullement vouloir être martyr, mais aussi accepter des sacrifices aussi durs que le martyre ». La brochure du Rev. Thomas se termine de même : « Si les intendants des mystères de Dieu sont trouvés fidèles, beaucoup peut être fait; pourvu qu'ils sachent être fidèles. Ce n'est pas par des compromis que l'on triomphe du démon ».

NOTRE CONCLUSION

Le fléchissement moral dont témoigne la quinzième résolution, aussi bien que le contre-coup social de cette faiblesse, n'ont pu que nous impressionner péniblement. Nous constatons à regret chez des hommes honnêtes et influents ce reniement des principes, pernicieux en lui-même et dont la contagion menace de s'étendre au delà des frontières des Églises anglicanes.

Mais, d'autre part, nous venons de le constater, au sein même

(1) Rev. Thomas, l. c. — (2) *Ibidem.*

de ces communautés anglicanes, une réaction a suivi, qui nous a vraiment réconforté et raffermi dans la volonté de combattre pour l'honnêteté conjugale. Nous avons reconnu là un profond sens d'honnêteté. Ces voix qui attestent que la tradition constante de l'Église, et que la raison elle-même condamnent les pratiques abortives et préventives comme un mal absolu, ces voix sont celles de la droite conscience, elles font écho à la voix infailible de Dieu.

Quel encouragement pour les catholiques à persévérer, même héroïquement, dans la vertu; quel encouragement pour les confesseurs à ne pas se laisser ébranler ni par l'étendue du mal ni par les excuses des lâches! L'autorité ecclésiastique peut elle-même se dire que Lambeth lui a facilité sa mission; qu'elle est plus sûre d'être comprise, obéie, et soutenue par les fidèles. Du mal Dieu sait ainsi faire jaillir le bien.

Nous sommes naturellement amené à cette autre réflexion. Faible contre l'onanisme, la Conférence le fut encore en matière de divorce; elle le fut tout autant en matière dogmatique. Elle se déclare disposée à s'entendre avec tous ceux qui retiennent quelque trace de Christianisme, à les admettre à la communion dans ses temples. Elle consent à établir l'accord sur une profession de foi de plus en plus minimisée, comme si Dieu se désintéressait des vérités qu'il a révélées!

Martyr Lui-même, le Christ a fondé une Église de martyrs.

Nous posons cette question aux hommes de bonne foi, que nous nommons avec un vif sentiment de charité des frères égarés : Une Église qui cède sur le dogme et la morale, est-ce l'Église de l'Évangile et des Pères; reconnaissez-vous là l'unique Église de Jésus-Christ?

Rome.

A. VERMEERSCH, S. I.

